

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 7 avril 2022

Date de convocation : 30 mars 2022
Date d'affichage : 30 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril,

À dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Michel SIMOS.

Procurations de : Romain BRETTÉ à Jean-Luc BOREL, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Richard ROUZET, Valérie GRANGE à Jean-Marc BRABANT Alain GUEYDON à Samantha KHALIZOFF, Marc JAUBERT à Marc DUVAL, Catherine SERRA à Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Absents et excusés : Emilie BASTIE Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND

Monsieur Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-037
Taux de fiscalité 2022 – Taux de TEOM

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-13 et suivants, ainsi que L. 5214-16 ;

Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1526 et 1636 B sexies et suivants ;

Vu la délibération n°2021-029 fixant le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu l'état 1259 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Le budget devant bien entendu être équilibré.

Comme il résulte du Rapport d'Orientation Budgétaire, l'évolution des dépenses de ce service permet une baisse de 0,7 point de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il est ainsi proposé de passer d'un taux de 12,3 % en 2021 à un taux de 11,6 % en 2022.

Ce d'autant plus que les bases fiscales affichent une hausse de 4,71%, telle que notifiées par l'état 1259 reçu des services de l'Etat.

Il est rappelé que le territoire de COTELUB comprend une zone unique, ainsi il est voté un taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
En conséquence, il est proposé de fixer un taux de TEOM de 11,60 %.

Monsieur le Président proposera au conseil communautaire :

- De fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11,60 % sur l'ensemble du territoire de COTELUB,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11,60 % sur l'ensemble du territoire de COTELUB,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
36 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

